

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE
STATIONNEMENT
RUE DU PUIITS D'ORDET
N°ARPM-84/2021 P**

LA RAVOIRE, le 18 août 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-11,

VU l'article L.241-3 du code de l'action social et des familles,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1^{er}: Les arrêtés municipaux n°110/2019 du 31 juillet 2021 et n° 26/2020 du 13 février 2020 réglementant l'interdiction de stationnement rue du Puits d'Ordet sont abrogés.

Article 2: Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, **RUE DU PUIITS D'ORDET :**

- au niveau de l'entrée de la copropriété « Fleur de Savoie » sur 4 mètres à droite et 3 mètres à gauche,
- face au n° 296 et 264 sur 115 mètres,
- au droit du n° 264 sur 22 mètres,
- du côté pair en aval du panneau d'interdiction sur 40 mètres.

Tout arrêt ou stationnement de tout autre véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax. 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le service technique sis rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Ravoire. The stamp contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.